

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A2026-059

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE Monsieur Roland LEYNAUD Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et L2122-20 qui stipule que les délégations données par le Maire en application des articles L2122-18 et L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Vu la délibération n° D2026 - 031 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 portant détermination des indemnités des élus municipaux ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner une délégation aux adjoints.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21/03/2026, Monsieur Roland LEYNAUD, né le 05/08/1950 à BELLEGARDE (30) domicilié Mas Mistral 30129 REDESSAN, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant :

AGRICULTURE

Article 2 :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Roland LEYNAUD, accomplira l'ensemble des actes relatifs aux missions et domaines de compétences définis ci-dessous :

* Responsable de l'agriculture, il sera chargé de :

- ⇒ Proposer et mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'agriculture
- ⇒ Représenter la commune lors des manifestations, réunions telles assemblées générales...
- ⇒ Programmer, suivre et faire exécuter les travaux d'aménagement et d'entretien dans le secteur agricole (chemins ruraux, fossés...)

* Relations fonctionnelles :

- Echange régulier d'informations avec le Maire, les Adjoints au Maire et la Secrétaire Générale
- Etre l'interlocuteur privilégié des associations et entreprises dont les statuts portent sur son domaine de compétence

Article 3 :

Cette délégation de fonctions s'accompagne de la signature des documents suivants précédée de la mention « Par délégation du Maire » :

- Signature des courriers couvrant les champs des différentes fonctions

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_91-030-213002116-20260321-A2026_059-A

Article 4 :

L'intéressé percevra à compter du 21/03/2026 une indemnité de fonctions dans les conditions définies par la délibération n° D2026 - 031.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;
- Et le Trésorier de la Commune ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 21 mars 2026.

Le Maire,

Jules FERNANDEZ



Notifié le :

30 Mars 2026

Signature de l'intéressé :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-030-213002116-20260321-02026_059-A